



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté – Égalité – Fraternité

VILLE DE TAVERNY

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 172-2026-SC26

SÉANCE EN DATE DU 27 JUIN 2026

APPELS À PROJETS 2026 - SOUTIEN FINANCIER ET VERSEMENT DE SUBVENTIONS AUX COOPÉRATIVES DES ÉCOLES LOUIS-PASTEUR, MARCEL-PAGNOL, RENÉ-GOSGINNY ÉLÉMENTAIRES ET CHARLES- PERRAULT ET MARIE-CURIE MATERNELLES

L'an deux mille vingt six, le 27 juin à 09h00, le Conseil municipal de la commune de Taverny dûment convoqué par Madame le Maire le 18 juin 2026, s'est rassemblé, au lieu ordinaire de ses séances en Salle du Conseil Municipal - Place du Marché Neuf, sous la présidence de Madame Florence PORTELLI, Maire.

Nombre de Conseillers en exercice : 35

MEMBRES PRÉSENTS :

- Mme PORTELLI Florence, Maire ;
- M. LAMARCA Baptiste, Mme BOISSEAU-STAL Laetitia, M. KOWBASIUK
Nicolas, M. CARRÉ Florian, Mme KIEFFER Corinne, M. CLÉMENT
François, Mme MUDHOO Ranjee, M. GASSENBACH Gilles, Mme ZIAMNI Taws,
Adjoints au Maire ;
- M. FONTBONNE Cyprien, Mme FAIDHERBE Carole, M. BELNOUE
Philippe, Mme DA SILVA Céline, M. BOUSSAC Paul-Louis, M. ARÈS
Philippe, Mme BREVIÈRE Arlette, M. FORGET Alexandre, M. KOURIS
Patrick, Mme VIDAL Mélanie, M. BAGHDAOUI Mahdjoub, Mme DOHIN
Elodie, M. GABORIT Christophe, Mme GRELLIER Isabelle, Mme LOISEL
Ana, M. COTTINET Thomas, M. GITS Vincent, Mme ZAÏDI Kathia, M. GALOPIN
Clément, formant la majorité des membres en exercice.

MEMBRES REPRÉSENTÉS :

- Mme PRÉVOT Vannina par Mme PORTELLI Florence
- Mme PICHON Laurianne par Mme DA SILVA Céline
- Mme TAVARÈS DE FIGUEIREDO Alice par Mme MUDHOO Ranjee

Accusé de réception – Ministère de l'Intérieur

095-219506078-20260627-9704-DE-1-1

Réception en sous-préfecture le : 30 juin 2026

Publication le : 30 juin 2026

- M. MENDES Matteo par M. CLÉMENT François
- M. MICHEL Harold par M. GALOPIN Clément
- Mme TERRIOT Katia par M. COTTINET Thomas

Monsieur Cyprien FONTBONNE a été élu secrétaire de séance, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°117-2019-SCO01, prise par le Conseil municipal, en sa séance du 26 septembre 2019, relative au dispositif de soutien financier aux projets éducatifs et partenariaux des écoles,

Considérant que la ville soutient les actions innovantes des écoles publiques du territoire dans le cadre d'appels à projets annuels ;

Considérant que, dans ce cadre les écoles présentent à la ville des propositions de projets avec devis et demandent une participation financière. La participation financière de la ville est plafonnée à 50 % du coût total du projet. Le reste à charge étant réglé par les coopératives des écoles concernées ;

Considérant que les écoles Louis-Pasteur, Marcel-Pagnol, René-Goscinny élémentaires et Marie-Curie, Charles-Perrault maternelles ont présenté les projets suivants ainsi que leur demande de financement à la ville :

APPELS A PROJET DES ÉCOLES 2026			
ECOLE	PROJET	BUDGET TOTAL	PARTICIPATION DE LA VILLE
Curie	"Randonnée vélo" L'école organise une randonnée vélo (pour les classes de GS) avec une nuitée	3 091,60 €	600,00 €
Goscinny Élémentaire	Sortie culturelle à la cité médiévale de Provins pour une classe de CE1 et une classe de CM1	2 040,00 €	1 000,00 €
Perrault	"Chant et expression corporelle" Nous sollicitons l'achat d'une enceinte puissante	729,98 €	300,00 €
Pagnol Élémentaire N°1	"Découvrir l'extraordinaire" : - rencontre avec des personnes extraordinaires en situation de handicap, des élèves allophones - découvrir des lieux extraordinaires	2 298,65 €	1 000 €
Pagnol Élémentaire N°2	"classe découverte" séjour au centre de vacances le Loup Garou à Lezay (79) du lundi 9 au vendredi 13 novembre 2026 pour 2 classes	13 574,60 €	1 000 €
Pasteur	"Initiation aux jeux d'échec" Intervention auprès des élèves de CE2 et CM1 de l'association ECHIQUIER DU VAL PARISIS	1 440,00 €	720 €
TOTAL		23 174,83 €	4 620,00 €

Considérant l'avis rendu par la Commission n°1, Générations et Vivre-ensemble en date du

16 juin 2026.

Après avoir entendu l'exposé de Madame le Maire,

Ce dossier n'ayant fait l'objet d'aucun débat contradictoire.

DÉLIBÈRE

Article 1^{er} :

Le versement des subventions, aux coopératives des écoles suivantes, dans le cadre des appels à projets des écoles 2026, est approuvé :

- 600,00 € à l'école Marie-Curie maternelle,
- 1000,00 € à l'école René-Goscinny élémentaire,
- 300,00 € à l'école Charles-Perrault maternelle,
- 2000,00 € à l'école Marcel-Pagnol élémentaire,
- 720,00 € à l'école Louis-Pasteur élémentaire,

Article 2 :

Madame Le Maire est autorisée à verser lesdites subventions et à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Article 3 :

Les dépenses occasionnées seront imputées à l'article 65748, subventions fonctionnement association et autres, du budget principal de l'exercice 2026.

Article 4 :

Madame Le Maire est chargée de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée au représentant de l'État dans le département et au comptable public.

Article 5 :

La présente délibération sera publiée de manière dématérialisée sur le site internet de la Commune et inscrite au registre des délibérations du Conseil municipal de la ville de Taverny.

Article 6 :

La délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Taverny dans un délai de deux mois à compter de sa publication, de manière dématérialisée, sur le site internet de la Commune, disponible à l'adresse suivante : <https://www.ville-taverny.fr>.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil à Cergy-Pontoise (95027) dans un délai de deux mois à compter de la publication de la délibération ou à compter de la décision de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé.

Le tribunal administratif peut également être saisi directement par l'intermédiaire de l'application « Télérecours citoyens » (informations et accès au service disponibles à l'adresse suivante : <https://www.telerecours.fr>).

DÉLIBÉRATION MISE AUX VOIX

Adoption à l'unanimité

Pour : 35

POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,



Florence PORTELLI